

GUIDE DES JEUX DE BINGO



Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces jeux, veuillez consulter les Règles des jeux de bingo d'OLG, les guides de jeu de l'établissement, le Règlement de l'établissement, les probabilités de gagner, la Politique de remboursement et les programmes individuels des séances.

Version 2.0
Page 1 de 16



Dépasser ses limites,
ce n'est plus du jeu.



Table des matières

Page couverture	1
Table des matières	2
Liste des prix	3
Règlement de l'établissement	4
Politique de remboursement	6
Règles du jeu – Bingo régulier	7
Règles du jeu – Partie progressive Loonie	9
Règles du jeu – Partie progressive Lettre X	11
Règles du jeu – Partie Player's Progressive	12
Règles du jeu – Partie Bonanza	13
Règles du jeu – Partie Super gros lot	14
Règles du jeu – Partie à cases doubles (Double Action)	15
Règles du jeu – Turbo Challenge Bingo	16
Annexe – Règles des jeux de bingo (OLG)	

Liste des prix

SÉANCE DE LA MATINÉE	SÉANCE BUDGET
<p>SÉANCE DE LA SOIRÉE</p> <p><i>Jeux Lickity Split</i></p> <p>Mini livrets de 3 cartes par page 3,00 \$ Spécial Club 1,00 \$</p> <p>Livrets réguliers de 6 cartes par page 8,00 \$ Livrets réguliers de 9 cartes par page 12,00 \$ (Les livrets réguliers incluent les gros lots des pages 1, 2, 3, 4, 5 et 6)</p> <p>Billet pour la cagnotte Loonie 2,00 \$</p> <p>Séance Turbo Challenge 1,00 \$/carte (max. 4 cartes/partie)</p> <p>Lightning 1,50 \$ Spécial Treasure Chest 1,00 \$ Share The Wealth 1,00 \$ Double Action 0,50 \$ Super gros lot 2,00 \$ Bonanza 0,50 \$ Players' Progressive 2,00 \$ Gros lot (3 cartes par page) 1,00 \$</p>	<p>Livrets réguliers de 6 cartes par page 6,00 \$ Livrets réguliers de 9 cartes par page 9,00 \$ (Les livrets réguliers incluent les gros lots des pages 1, 2, 3, 4, 5 et 6)</p> <p>Billet pour la cagnotte Loonie 2,00 \$</p> <p>Séance Turbo Challenge 1,00 \$/carte (max. 4 cartes/partie)</p> <p>Lightning 1,50 \$ Mini gros lot 0,50 \$ Share The Wealth 0,50 \$ Super gros lot Budget 1,00 \$ Double Action 0,50 \$ Players' Progressive 2,00 \$ Bonanza 0,50 \$ Gros lot (3 cartes par page) 0,50 \$</p> <p>SÉANCE DE LA FIN DE SOIRÉE</p> <p>Livrets réguliers de 6 cartes par page 8,00 \$ Livrets réguliers de 9 cartes par page 12,00 \$ (Les livrets réguliers incluent les gros lots des pages 1, 2, 3, 4, 5 et 6)</p> <p>Billet pour la cagnotte Loonie 2,00 \$</p> <p>Séance Turbo Challenge 1,00 \$/carte (max. 4 cartes/partie)</p> <p>Lightning 1,50 \$ Spécial Sunken Treasure 1,00 \$ Share The Wealth 1,00 \$ Super gros lot 2,00 \$ Double Action 0,50 \$ Players' Progressive 2,00 \$ Bonanza 0,50 \$ Gros lot (3 cartes par page) 1,00 \$</p>



Règlement de l'établissement

- 1) L'accès au centre de jeu de bienfaisance est réservé aux personnes âgées de 19 ans ou plus.
- 2) Les personnes qui paraissent âgées de moins de 25 ans devront présenter une pièce d'identité valide avec photo émise par l'État comme preuve d'âge.
- 3) Chaque joueur doit acheter au moins un livret de parties régulières afin d'acheter des cartes supplémentaires ou des parties spéciales et d'y jouer. Chaque centre de jeu de bienfaisance peut offrir des parties de réchauffement qui lui sont propres ou prévoir différentes exceptions au jeu.
- 4) Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit d'imposer une exigence d'achat minimum, sous réserve de l'approbation d'OLG.
- 5) Il est interdit d'altérer, de diviser ou de couper les papiers ou les cartes de bingo afin de les partager avec d'autres joueurs. Tout lot résultant d'un papier de bingo altéré ou d'une carte de bingo altérée ne sera pas décerné.
- 6) Il est interdit de partager les dispositifs électroniques et les produits de jeu.
- 7) Les produits de jeu ne sont valides que pour l'événement pour lequel ils ont été achetés.
- 8) Les produits de bingo ne peuvent être réservés.
- 9) Les sièges sont attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- 10) Le centre de jeu de bienfaisance peut devoir attribuer les sièges à l'avance pour certains événements.
- 11) Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de ne permettre qu'un dispositif électronique par joueur.
- 12) Les numéros d'identification et les numéros de série des cartes de bingo doivent être visibles pour permettre la vérification des bingos et garantir l'intégrité du jeu.
- 13) Le joueur est responsable de signaler son « bingo » à l'annonceur, de vive voix ou au moyen du dispositif électronique, avant que le prochain numéro ne soit annoncé.
- 14) Pour les cartes de bingo électronique, toutes les boules annoncées doivent apparaître sur le dispositif électronique afin que le « bingo » soit valide.
- 15) Pour être valide, toute réclamation de lot doit être faite avant que l'annonceur n'annonce la clôture de la partie. Dans le cas des parties ayant plusieurs segments/lots, le « BINGO » doit être annoncé avant la clôture du segment pour être admissible au lot correspondant.
- 16) Les numéros de bingo affichés sur le moniteur ne comptent que lorsqu'ils ont été annoncés par l'annonceur.
- 17) Les lots seront attribués SEULEMENT au(x) joueur(s) gagnant(s).
- 18) Tous les lots de 1 000 \$ ou plus sont soumis à une vérification du Bureau des obligations familiales (BOF). Une pièce d'identité appropriée émise par l'État doit être présentée pour réclamer le lot.

Suite a la page suivante



Règlement de l'établissement (suite)

- 19) Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de limiter ou de refuser la consommation de nourriture ou de boissons achetées hors du centre.
- 20) Le centre de jeu de bienfaisance n'est pas responsable des effets personnels perdus ou volés.
- 21) Tous les efforts seront faits pour éviter les cartes identiques; dans l'éventualité improbable de cartes identiques, les lots seront partagés à parts égales entre toutes les cartes valides.
- 22) Afin d'assurer le confort et le respect des autres clients, les téléphones mobiles et autres appareils électroniques doivent être éteints ou mis en mode silencieux. Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de demander à un client de cesser d'utiliser son téléphone mobile ou d'autres appareils électroniques à tout moment.
- 23) Le langage grossier, l'inconduite ou le manque de respect envers les autres joueurs, le personnel ou les bénévoles ne seront pas tolérés. Les clients doivent être respectueux, à défaut de quoi il peut leur être demandé de quitter les lieux.
- 24) Le centre de jeu de bienfaisance se réserve le droit de refuser l'accès.
- 25) L'utilisation de toute caméra est interdite dans le centre de jeu de bienfaisance à moins que l'Exploitant ne l'autorise préalablement.
- 26) Les joueurs ne sont pas autorisés à retirer les billets de la boîte de billets à languettes transparente.
- 27) La direction n'est autorisée qu'à vendre les jeux approuvés par OLG.
- 28) Les produits offerts peuvent être modifiés à la discrétion d'OLG.
- 29) L'acceptation de devises et le taux de change sont soumis à la discrétion de la direction du centre de jeu de bienfaisance.
- 30) S'il y a violation du présent Règlement, des Règles de jeux de bingo ou des Règlements du gouvernement, le joueur pourrait ne pas recevoir de lot.
- 31) L'accès au centre de jeu de bienfaisance est interdit aux personnes qui semblent ivres, qui ne peuvent accéder à un établissement de jeu ni jouer à la loterie en vertu d'une ordonnance du tribunal ou qui ne peuvent accéder à l'établissement en vertu du paragraphe 3.6 (1) de la Loi sur la réglementation des jeux, selon ce qui est indiqué par le registrateur de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.



Politique de remboursement

Dans le cadre de ses activités, la Direction peut décider d'offrir un remboursement à un client. Cela peut se produire pour différentes raisons, y compris notamment une urgence médicale, une panne d'électricité ou des problèmes techniques.

Dans de tels cas, la Direction suivra les procédures suivantes.

- a) Le client ne recevra aucun remboursement pour les parties (les stocks) déjà jouées ou terminées.
- b) Le client retournera toutes les feuilles de bingo non jouées (non utilisées) au comptoir du point de vente (PDV) avec son reçu. Les stocks de feuilles de bingo (et non les reçus) seront utilisés pour calculer le montant du remboursement. La valeur des stocks de feuilles de bingo sera remboursée intégralement, que les feuilles de bingo aient été marquées ou non.
- c) Dans le cas de feuilles de bingo en plusieurs sections (multi-pages) ayant été partiellement jouées (partiellement utilisées), la valeur du remboursement sera calculée au prorata en fonction du nombre de pages du livret ou de l'ensemble, sans égard à la répartition du coût des pages.
- d) Si une page individuelle compte plusieurs parties ou sections, cette page sera considérée jouée si toutes les parties ou toutes les sections ont été utilisées.
- e) Le client doit conserver son reçu pour le présenter au PDV en tant que preuve de la valeur de son achat initial seulement. Cela est particulièrement important pour déterminer la valeur potentielle du remboursement des crédits électroniques achetés.
- f) Les stocks de feuilles de bingo électronique utilisées pour les séances de jeu de bingo seront remboursés de la même façon que les feuilles de bingo traditionnel. Les crédits électroniques utilisés pour jouer à d'autres jeux de bingo, y compris notamment TapTix et les jeux Play on Demand (POD), ne seront pas remboursés étant donné que ces jeux se jouent instantanément. Un remboursement sera émis pour la valeur résiduelle du compte électronique d'un joueur après que cette valeur sera déterminée par le système, ce qui peut nécessiter que le joueur conserve son reçu et revienne à une date ultérieure. Les clients doivent revenir dans les deux jours qui suivent afin de recevoir leur remboursement.
- g) Les jeux avec preuve d'achat dans lesquels le joueur ne joue pas sur des feuilles (par exemple Twoonie Pot) seront remboursés seulement si aucune partie admissible n'a été terminée pendant la séance. Toutefois, si au moins une partie admissible a été terminée (parmi les différentes parties admissibles du programme), aucun remboursement ne sera offert pour ce type de jeu.
- h) Dans certains cas extrêmes, avant de pouvoir recevoir un remboursement, les clients pourraient devoir sortir du bâtiment immédiatement. Dans une telle situation, le client a la responsabilité de conserver la totalité de ses stocks de feuilles de bingo et ses reçus de vente et de retourner au centre de jeu dans les deux jours qui suivent afin de recevoir un remboursement.

Exemple de calculs de la valeur du remboursement :

Nombre de pages inutilisées au prorata	% remboursé	Livret régulier de 2 bandes à 8,00 \$	Livret régulier de 3 bandes à 12,00 \$
6 pages sur 6	100 %	8,00 \$	12,00 \$
5 pages sur 6	83 %	6,65 \$	10,00 \$
4 pages sur 6	67 %	5,35 \$	8,00 \$
3 pages sur 6	50 %	4,00 \$	6,00 \$
2 pages sur 6	33 %	2,65 \$	4,00 \$
1 page sur 6	17 %	1,35 \$	2,00 \$
0 page sur 6	0 %	0 \$	0 \$

Règles du jeu – Bingo régulier

Les règles du jeu de bingo régulier décrivent les règles normalisées applicables à tous les jeux de bingo régis et exploités par le centre de bingo, à moins que les règles normalisées soient spécifiquement modifiées par les règles écrites propres à un jeu donné.

Si un certain jeu de bingo comporte des règles écrites qui lui sont propres et qui régissent ses règles du jeu, les règles écrites qui lui sont propres ont préséance sur les règles générales.

- 1) La combinaison des numéros à couvrir sur la feuille de bingo pour gagner la partie ainsi que le montant du lot pour chaque partie seront annoncés aux joueurs.
- 2) a) Un joueur sera déclaré gagnant s'il a couvert tous les numéros de la combinaison à obtenir.
b) Pour être déclaré gagnant, le joueur ne doit pas nécessairement avoir le dernier numéro annoncé.
- 3) Lorsqu'un joueur affirme avoir gagné et avant de lui remettre un lot, les numéros du papier de bingo couverts et respectant la combinaison gagnante doivent être vérifiés à l'aide de l'un des moyens suivants :
 - a) au moyen d'une deuxième annonce, à voix haute, des numéros de la feuille de bingo couverts en présence de un (1) ou de plusieurs joueurs neutres;
 - b) au moyen du système de vérification électronique de l'annonceur de bingo et en confirmant visuellement les numéros de la feuille de bingo couverts.
- 4) a) Après qu'un gagnant est déclaré, l'annonceur doit demander trois (3) fois clairement et distinctement aux joueurs si d'autres joueurs affirment avoir gagné pendant la partie. S'il n'y a aucun autre gagnant, l'annonceur déclare que la partie est terminée.
b) Si un joueur affirme avoir gagné après que la partie ait été déclarée terminée, son affirmation ne sera pas valide.
- 5) a) La totalité du lot, tel qu'annoncé par l'annonceur, sera remis au(x) gagnant(s). L'annonceur doit annoncer le nombre de gagnants pour chaque partie et le montant remis à chaque gagnant.
b) S'il y a plus de un (1) gagnant pour une partie de bingo, le lot remis sera partagé à parts égales entre tous les joueurs ayant obtenu un bingo valide.
- 6) Si un numéro autre que celui sur une boule est annoncé, le numéro réel de la boule, et non celui qui a été annoncé, sera le numéro officiel pour la partie. Si un joueur affirme avoir gagné avec le numéro erroné, son affirmation sera rejetée.
- 7) a) Des registres écrits, électroniques puis imprimés ou enregistrés sur bandes vidéo seront produits pour chaque partie de bingo jouée et indiqueront l'ordre dans lequel les numéros ont été annoncés pour chaque partie ayant eu lieu pendant l'événement de bingo. Un (1) seul type de registre est nécessaire, et non les trois. Ce sera le registre officiel des parties.
b) Si une erreur lors de la vérification d'un papier de bingo entraîne la clôture d'une partie de bingo, la partie sera reconstituée au moyen du registre officiel afin de déterminer les numéros annoncés, et la partie se poursuivra jusqu'à ce qu'un joueur la remporte.

Suite a la page suivante

Règles du jeu – Bingo régulier (suite)

- 8) S'il est déterminé qu'un numéro erroné a entraîné la clôture d'une partie et qu'il n'y a aucun gagnant valide pour cette partie, cette dernière sera reconstituée au moyen du registre officiel afin de déterminer les numéros annoncés, et la partie se poursuivra jusqu'à ce qu'un joueur la remporte.
- 9) Le Règlement de l'établissement ou les guides des jeux de bingo doivent être offerts ou affichés au centre de bingo.
- 10) Il est interdit aux personnes âgées de moins de 19 ans de jouer au bingo ou à tout autre jeu de hasard.
- 11) Le numéro qui apparaît sur le moniteur n'est pas valide tant qu'il n'est pas annoncé par l'annonceur.
- 12) Le joueur est responsable de crier « bingo » et de faire en sorte qu'il soit entendu par l'annonceur. Pour être valide, le « BINGO » doit être crié et entendu par l'annonceur avant que ce dernier n'annonce la fin de la partie.
- 13) Numéro frimé :

Un numéro frimé est déterminé par un nombre de boules donné annoncé dans un jeu de bingo spécifique permettant les numéros frimés, selon ce qui est indiqué dans le programme écrit de bingo. Un exemple type consiste en l'utilisation du troisième (3^e) numéro annoncé comme numéro frimé, ce qui signifie que la boule du troisième numéro annoncé pendant la partie servira de boule indicatrice pour le numéro frimé. Tous les numéros se terminant par le dernier chiffre (le chiffre le plus à droite) de la boule indicatrice du numéro frimé sont alors annoncés ensemble et en ordre croissant.

Par exemple, si G47 est le troisième numéro annoncé, tous les numéros se terminant par le chiffre 7 compteront pour un numéro frimé et pourront être tamponnés sur toutes les cartes de bingo de la partie. Tous les numéros frimés sont annoncés ensemble, non de manière individuelle, et en ordre croissant. La boule indicatrice de numéro frimé G47 entraîne donc les numéros frimés B7, I17, I27, N37, G57 et O67.

Les règles indiquent l'ordre (croissant) des numéros frimés (annoncés ensemble) afin de pouvoir s'intégrer et être conformes aux règles de tout jeu de bingo pour lequel l'ordre des boules est important. Les parties à cagnotte progressive Loonie sont un exemple de ce type de jeu.

Par exemple, une partie comprend les numéros frimés et une cagnotte progressive Loonie valide. N32 est le numéro indicateur de la cagnotte Loonie. Si I22 est le troisième numéro annoncé, les numéros frimés seront B2, B12, N32, N42, G52, O62 et O72. À ce moment de la partie, dix (10) numéros valides ont été annoncés, trois (3) numéros naturels et sept (7) numéros frimés. Un client pourrait en théorie crier « bingo » et gagner la partie de bingo normale et la partie à cagnotte progressive Loonie si toutes les règles des jeux ont été respectées. Plus précisément, si N42 (la boule suivant la boule indicatrice) est la dernière boule qui a permis au joueur d'obtenir la combinaison et si le joueur est un gagnant valide de la partie de bingo normale, le joueur gagnerait les deux parties. Les trois boules annoncées après que la combinaison ait été obtenue ne compteraient pas.



5 mars 2014

PARTIE PROGRESSIVE LOONIE

Pour jouer à la partie progressive Loonie, les joueurs doivent avoir un billet (reçu) de partie Loonie valide et un livret (sur papier ou électronique) pour l'événement de bingo régulier. (Veuillez lire la section Preuve d'achat pour l'exigence concernant la signature.)

Avant l'annonce au préalable des quarante-huit (48) premiers numéros Bonanza, une boule de bingo est tirée au hasard à partir du boulier. Le numéro de cette boule de bingo est le numéro indicateur. Le numéro indicateur sera inscrit sur une affiche pendant toute la séance.

Pendant la partie, la boule de bingo tirée immédiatement après le numéro indicateur est le numéro de la partie progressive Loonie.

Le lot de la partie progressive Loonie est attribué au joueur qui obtient la combinaison déterminée à l'annonce du numéro de la partie progressive Loonie (en d'autres mots, vous devez obtenir la combinaison grâce au numéro tiré après le numéro indicateur). Le joueur doit aussi avoir un billet valide pour la partie progressive Loonie.

Le joueur doit également être un gagnant valide de la partie de bingo et doit indiquer qu'il est gagnant du bingo ET de la cagnotte Loonie. Dans ce jeu, il est possible de gagner le gros lot progressif Loonie en obtenant la combinaison déterminée à l'annonce du numéro de la partie progressive Loonie, même si d'autres boules doivent être annoncées avant que le joueur crie « bingo ». Le gros lot progressif Loonie doit être réclamé lors de la séance pendant laquelle il est gagné et avant qu'un autre joueur ne le réclame lors d'une partie subséquente.

Vous ne pouvez gagner une partie progressive Loonie que pour les parties à côté desquelles figure le symbole  sur l'horaire des parties (programme).

Vous ne pouvez pas gagner une partie progressive Loonie lors des parties de bingo « simulées » puisque ce sont des parties promotionnelles spéciales qui ne sont pas autorisées en vertu d'un permis de bingo.

Le lot progressif Loonie commence à 0,00 \$ et augmente de 65 % des ventes chaque séance jusqu'à ce qu'il soit gagné. Nous avons établi un lot progressif Loonie minimum de 100,00 \$. Le tableau d'affichage se trouvant dans le centre de bingo ne descendra donc jamais sous 100,00 \$ et ne sera pas mis à jour tant que le lot ne sera pas supérieur à 100,00 \$.

Si la partie progressive Loonie n'est pas gagnée et que le montant du lot atteint 5 000 \$, elle deviendra immédiatement une partie « MUST GO » pendant la séance en cours. L'association de bienfaisance a choisi la dernière portion (combinaison) de la page 5 du livret régulier pour la partie « MUST GO ». Le numéro indicateur n'est pas utilisé pendant la partie « MUST GO ». Le gagnant du lot de la partie progressive Loonie est le joueur qui a obtenu la combinaison de numéros déterminée sur sa feuille de bingo. Il doit également avoir un billet valide pour la partie progressive Loonie.

PREUVE D'ACHAT

Le coût pour participer à la partie progressive Loonie est de 2,00 \$ par billet (événement). Les joueurs qui participent à la partie progressive Loonie doivent avoir un billet pour la partie progressive Loonie de la séance de bingo en cours afin d'en réclamer le lot.

Les joueurs sont responsables de s'assurer que leur nom est écrit à l'encre sur le reçu comprenant un billet pour la cagnotte Loonie valide avant de crier « BINGO » ou de réclamer toute cagnotte d'une partie Loonie. Le reçu comprendra automatiquement la séance, la date et l'heure. On exige qu'un nom soit inscrit sur chaque reçu comprenant un billet pour la cagnotte Loonie simplement à titre de preuve d'achat afin

Suite à la page suivante



5 mars 2014

PARTIE PROGRESSIVE LOONIE (suite)

de maintenir l'intégrité du jeu. (Nous voulons éviter qu'un reçu/billet soit « partagé » entre plusieurs clients avant que le lot ne soit gagné, après quoi le « gagnant » essaierait de signer le billet « partagé » et de réclamer le prix, ce qui est interdit.)

Si un gagnant potentiel d'une partie Loonie n'a pas de reçu signé au préalable, il pourrait être disqualifié et être privé de son gain potentiel. La Direction enquêtera immédiatement s'il y a un risque théorique raisonnable éventuel que le gagnant ait triché ou partagé un billet pour la cagnotte Loonie avec un autre joueur. La Direction veillera toujours d'abord à l'intégrité du jeu, mais elle fera preuve de discrétion dans les cas où l'intégrité du jeu a été préservée. Le but de la section Preuve d'achat est de protéger l'intégrité du jeu et non de refuser de remettre à un client un gain valide à cause d'un détail de procédure. Le centre de bingo peut également demander au gagnant potentiel de présenter une pièce d'identité avec photo afin de vérifier son nom et son adresse. Un joueur ne pouvant pas présenter de pièce d'identité avec photo pourrait être disqualifié.

Le joueur est responsable de crier « bingo » et de faire en sorte qu'il soit entendu par l'annonceur. Pour être valide, le « BINGO » doit être crié et entendu par l'annonceur avant que ce dernier n'annonce la fin de la partie.



12 janvier 2009

PARTIE PROGRESSIVE LETTRE X

Les règles du jeu de bingo régulier décrivent les règles normalisées applicables à tous les jeux de bingo régis et exploités par le centre de jeu, à moins que les règles normalisées soient spécifiquement modifiées par les règles écrites propres à un jeu donné.

Si un jeu de bingo donné comporte des règles écrites qui lui sont propres et qui régissent ses règles du jeu, les règles écrites qui lui sont propres ont préséance sur les règles générales.

Règles propres aux parties Lettre X

La partie Lettre X se joue dans le livret régulier. La combinaison est présente une fois dans chaque programme sur l'une des pages du livret régulier.

Le gros lot progressif est établi à 50 \$ à la première séance de chaque cagnotte progressive et augmente de 50 \$ à chaque séance subséquente, jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum de 1 000 \$. Lorsque le gros lot progressif Lettre X est gagné, le gros lot est ramené à 50 \$ à la séance suivante.

Pendant que le gros lot augmente, le nombre désigné de numéros pour gagner est établi à 8. Lorsque le gros lot atteint le maximum de 1 000 \$, le nombre désigné de numéros pour gagner passe à 9 le jour civil subséquent. Le nombre désigné de numéros augmente de 1 chaque jour civil subséquent, jusqu'à ce que le gros lot soit gagné. Lorsque le gros lot est gagné, le nombre de numéros pour gagner est ramené à 8.

La partie se termine généralement d'une des deux manières suivantes :

Le gagnant obtient la combinaison Lettre X dans le nombre désigné de numéros. Le gagnant reçoit donc le gros lot progressif Lettre X et le lot fixe Lettre X indiqué dans le programme imprimé.

OU

Le gagnant obtient la combinaison Lettre X en dépassant le nombre désigné de numéros. Le gagnant ne reçoit donc que le lot fixe Lettre X indiqué dans le programme imprimé.

Il n'y a jamais d'élément de consolation pour la combinaison Lettre X dans le livret régulier. Pour gagner le gros lot progressif, le joueur doit obtenir la combinaison désignée et un bingo valide et vérifié dans le nombre désigné de numéros avant que l'annonceur n'annonce la fin de la partie progressive.

Le joueur est responsable de crier « bingo » et de faire en sorte qu'il soit entendu par l'annonceur. Pour être valide, le « BINGO » doit être crié et entendu par l'annonceur avant que ce dernier n'annonce la fin de la partie.



4 décembre 2007

PARTIE PLAYER'S PROGRESSIVE

Les règles du jeu de bingo régulier décrivent les règles normalisées applicables à tous les jeux de bingo régis et exploités par le centre de bingo, à moins que les règles normalisées soient spécifiquement modifiées par les règles écrites propres à un jeu donné.

Si un jeu de bingo donné comporte des règles écrites qui lui sont propres et qui régissent ses règles du jeu, les règles écrites qui lui sont propres ont préséance sur les règles générales.

Règles propres a Players Progressive

Les cartes de bingo pour les parties Player's Progressive coûtent 2,00 \$ pour une bande de 3 cartes.

Le lot de la partie Player's Progressive sera attribué à la première personne ou aux premières personnes qui obtiennent la combinaison gagnante dans le nombre désigné de numéros.

Le nombre désigné de numéros commencera à cinquante (50).

Le lot de la partie Player's Progressive commencera à 0,00 \$ et augmentera de 33,33 % des ventes chaque séance, jusqu'à ce qu'il soit gagné ou jusqu'à ce que le lot atteigne 5 000 \$. Le lot plafonne à 5 000 \$.

Après que le lot de la partie Player's Progressive atteint 5 000 \$, le nombre désigné de numéros augmentera de un (1) le jour civil suivant. Le nombre désigné de numéros augmentera de un (1) chaque jour civil subséquent jusqu'à ce que le lot soit gagné.

Le lot de la partie Player's Progressive augmentera de 33,33 % des ventes à chaque séance, jusqu'à ce qu'il soit gagné ou jusqu'à ce que le lot atteigne 5 000 \$, qui est le plafond du gros lot progressif pour ce jeu. Après que le plafond est atteint, les 33,33 % des ventes seront versés dans la cagnotte de départ afin de financer le prochain lot Player's Progressive. La valeur initiale du prochain lot Player's Progressive correspondra à la valeur de cette cagnotte de départ.

Après que le lot Player's Progressive atteint 5 000 \$, le nombre désigné de numéros augmentera de un (1) le jour civil suivant. Le nombre désigné de numéros augmentera de un (1) chaque jour civil subséquent jusqu'à ce que le lot soit gagné.

Si la partie Player's Progressive n'est pas gagnée dans le nombre désigné de numéros, un lot de consolation sera attribué à la première personne ou aux premières personnes qui obtiennent la combinaison gagnante. Le lot de consolation correspondra à 33,33 % des ventes.

Le lot de consolation pourra être gagné même si le lot de la partie Player's Progressive est gagné. Il n'y a pas de date (d'événement) « MUST GO » pour la partie Player's Progressive.

Pour gagner le gros lot ou le gros lot progressif, le joueur doit obtenir la combinaison désignée et un bingo valide et vérifié dans le nombre désigné de numéros avant que l'annonceur n'annonce la fin de la partie progressive.



1^{er} juin 2007

PARTIE PROGRESSIVE BONANZA

Les règles du jeu de bingo régulier décrivent les règles normalisées applicables à tous les jeux de bingo régis et exploités par le centre de bingo, à moins que les règles normalisées soient spécifiquement modifiées par les règles écrites propres à un jeu donné.

Si un jeu de bingo donné comporte des règles écrites qui lui sont propres et qui régissent ses règles du jeu, les règles écrites qui lui sont propres ont préséance sur les règles générales.

Règles propres a Bonanza

Une partie Bonanza commence par une annonce à l'avance de quarante-huit (48) numéros au début de chaque séance de bingo pendant laquelle la partie aura lieu. La vente des cartes de bingo continue tout au long de la séance jusqu'à ce que la partie Bonanza soit terminée (selon ce qui est indiqué dans le programme de la séance).

La partie se termine généralement de l'une des deux façons suivantes :

Vous gagnez le gros lot progressif Bonanza (10 % des ventes Bonanza en cours) si vous obtenez une carte pleine en cinquante (50) numéros ou moins.

OU

Vous gagnez le lot de consolation Bonanza (50 % des ventes de la séance Bonanza actuelle) si vous obtenez une carte pleine en cinquante-et-un (51) numéros ou plus.

Il n'y a pas de lot de consolation si le gros lot progressif Bonanza est gagné. L'argent qui aurait financé le lot de consolation servira de cagnotte de départ au prochain gros lot progressif Bonanza.

Pour gagner le gros lot progressif, le joueur doit obtenir la combinaison désignée et un bingo valide et vérifié dans le nombre désigné de numéros avant que l'annonceur n'annonce la fin de la partie progressive.

Le joueur est responsable de crier « bingo » et de faire en sorte qu'il soit entendu par l'annonceur. Pour être valide, le « BINGO » doit être crié et entendu par l'annonceur avant que ce dernier n'annonce la fin de la partie.



1^{er} juin 2008

PARTIE SUPER GROS LOT

Les règles du jeu de bingo régulier décrivent les règles normalisées applicables à tous les jeux de bingo régis et exploités par le centre de jeu, à moins que les règles normalisées soient spécifiquement modifiées par les règles écrites propres à un jeu donné.

Si un jeu de bingo donné comporte des règles écrites qui lui sont propres et qui régissent ses règles du jeu, les règles écrites qui lui sont propres ont préséance sur les règles générales.

Règles propres au Super gros lot

Un lot (indiqué dans le programme de la séance) sera attribué à la personne ou aux personnes qui obtiendront la combinaison gagnante (indiquée dans le programme de la séance).

Le Super gros lot (indiqué dans le programme de la séance) sera attribué à la personne ou aux personnes qui obtiendront une carte pleine dans le nombre désigné de numéros ou moins pour la cagnotte progressive indiquée.

Si le Super gros lot d'une séance n'est pas gagné (dans le nombre désigné de numéros), un lot de consolation (indiqué dans le programme de la séance) sera attribué à la personne ou aux personnes qui obtiennent une carte pleine en dépassant le nombre désigné d'annonces pour la cagnotte progressive indiquée.

Il n'y a pas de lot de consolation si le Super gros lot est gagné.

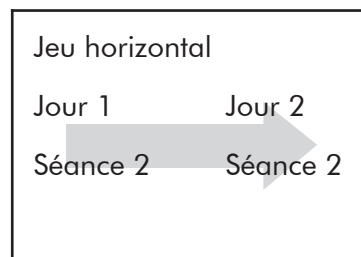
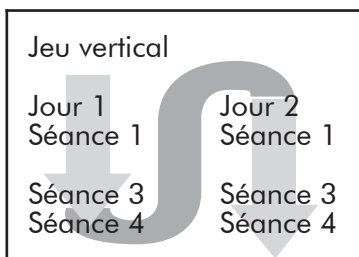
S'il y a plusieurs gagnants confirmés lors de toute portion de la partie, le montant du lot sera partagé à parts égales entre tous les gagnants confirmés.

Le nombre désigné de numéros dans lequel il est possible de gagner le Super gros lot dans la séance initiale de chaque cagnotte progressive commence à cinquante (50) et augmente de un (1) chaque séance (applicable à la cagnotte progressive indiquée), jusqu'à ce que le Super gros lot de ladite cagnotte progressive soit gagné. Une fois la cagnotte gagnée, le nombre désigné est ramené à cinquante (50) à la prochaine séance.

Il y a un gagnant du gros lot lorsqu'une ou plusieurs personnes obtiennent la combinaison annoncée au début de la partie (telle que définie dans l'horaire des parties), qu'elles interrompent la partie en criant « bingo » et qu'elles sont entendues par l'annonceur dans le nombre désigné de numéros avant que l'annonceur n'annonce la fin de la portion du gros lot.

Le joueur est responsable de crier « bingo » et de faire en sorte qu'il soit entendu par l'annonceur. Pour être valide, le « BINGO » doit être crié et entendu par l'annonceur avant que ce dernier n'annonce la fin de la partie.

Cagnotte progressive	Super gros lot régulier	Budget Super Jackpot
Type de jeu	Vertical (matinée, soirée, fin de soirée)	Horizontal (Budget)
Combinaison/lot	Deux lignes / 100 \$	Top 2 Lines / \$50
Super gros lot	Carte pleine / 2 000 \$	Full Card / \$1,000
Lot de consolation	Carte pleine / 300 \$	Full Card / \$150
Nombre désigné	Commence à 50 pour chaque cagnotte progressive	Commence à 50 pour chaque cagnotte progressive
Numéro augmente de	1 each vertical session	1 à chaque séance horizontale





12 janvier 2009

PARTIE À CASES DOUBLES ou DOUBLE ACTION

Les règles du jeu de bingo régulier décrivent les règles normalisées applicables à tous les jeux de bingo régis et exploités par le centre de jeu, à moins que les règles normalisées soient spécifiquement modifiées par les règles écrites propres à un jeu donné.

Si un jeu de bingo donné comporte des règles écrites qui lui sont propres et qui régissent ses règles du jeu, les règles écrites qui lui sont propres ont préséance sur les règles générales.

Règles propres aux cases doubles

La partie à cases doubles ou Double Action est annoncée et se joue de manière semblable à toute partie de bingo régulier, à l'exception que la carte de bingo comporte deux numéros par case plutôt qu'un seul comme à l'habitude.

Les joueurs marquent chaque case entièrement si l'un des deux numéros est annoncé pendant la partie. Cela rend le jeu plus rapide et excitant.

Le papier utilisé pour ce jeu comporte une seule carte avec deux numéros par case.



23 février 2016

TURBO CHALLENGE BINGO

Le Turbo Challenge Bingo est un jeu de bingo à rythme rapide avec obturateurs qui a été conçu et programmé par OLG sans l'intervention directe de l'établissement. L'établissement n'a donc aucune règle du jeu qui lui est propre.

Pour obtenir le règlement complet du jeu, consultez le Guide du jeu Turbo Challenge Bingo d'OLG, qui se trouve sur place et sur notre site Web.

Le Turbo Challenge est une séance auxiliaire de dix parties qui peuvent être jouées ou non, en fonction des décisions de la Direction, au cas par cas pour chaque séance. Le jeu ne se joue que sur des terminaux électroniques.

Les lots des parties peuvent varier selon l'établissement et/ou la séance. Pour obtenir des détails, veuillez consulter la Liste des prix.